

swissuniversities

Chambre des
hautes écoles pédagogiques

swissuniversities
Effingerstrasse 15, case postale
3001 Berne
www.swissuniversities.ch

Mandat de la commission Recherche/développement

La Chambre des hautes écoles pédagogiques de swissuniversities confie pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, le mandat suivant à la commission Recherche/développement :

Mandat

La commission Recherche/développement

- contribue, par ses activités, à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la Chambre HEP et de swissuniversities ;
- traite des mesures thématiques décidées par la Chambre HEP en vue de la réalisation de sa stratégie ;
- observe et anticipe des développements nationaux et internationaux dans le domaine de la R&D au niveau des champs professionnels importants pour les hautes écoles pédagogiques ou pour la formation des enseignantes et enseignants, assure l'échange d'informations à ce sujet entre les hautes écoles pédagogiques ou institutions de formation des enseignantes et enseignants, et s'emploie à promouvoir de tels développements ;
- s'engage à promouvoir la coordination de la formation des enseignantes et enseignants en Suisse dans la mesure où cela permet d'assurer un niveau de qualité élevé ;
- remplit des missions et prend position sur les demandes de la Chambre HEP ;
- traite au besoin, de manière autonome, des questions spécifiques à son domaine d'activité.

Composition et organisation

- Les responsables du domaine Recherche/développement au sein des institutions membres et hôtes de la Chambre HEP sont représentés dans la Commission (un représentant ou une représentante par institution).
- Les membres délégués par les hautes écoles participent personnellement aux réunions de la Commission.
- La Commission propose à l'intention de l'Assemblée plénière de la Chambre HEP un/e président/e et un/e vice-président/e. L'Assemblée plénière de la Chambre HEP élit la/le président/e ainsi que la vice-présidente/le vice-président pour une période législative. En cas d'entrée en fonction durant une période législative, le mandat peut être reconduit deux fois. Sinon, il est renouvelable une fois.
- Le/la président/e et le/la vice-président/e proviennent généralement de régions linguistiques différentes. L'Assemblée plénière vise une représentation équitable des différentes HEP au sein de la direction des organes internes de la Chambre HEP et se réserve le droit de rejeter certaines propositions, motifs à l'appui.

- Au besoin, la Commission peut inviter des personnes supplémentaires aux réunions.
- Un membre du Comité de la Chambre HEP accompagne les travaux de la Commission sur le plan stratégique et garantit l'échange d'informations entre la Chambre et la Commission. Il prend part en règle générale aux réunions de la Commission.
- En outre, un/e collaborateur/trice scientifique du secrétariat général de swissuniversities assure la gestion administrative de la commission Recherche/développement et participe aux séances.

La forme d'organisation de la Commission est la suivante :

-
- Président/e et vice-président/e (provenant de régions linguistiques différentes)
 - Commission (délégués de toutes les hautes écoles membres et hôtes de la Chambre HEP)
 - Membre compétent du comité de la Chambre HEP
 - Collaborateur ou collaboratrice scientifique, Secrétariat général de swissuniversities (gestion administrative)
-

Fonctionnement

- La Commission se réunit généralement trois fois par an. Au demeurant, elle fixe elle-même ses modalités de fonctionnement.
- Les décisions de la Commission sont prises à la majorité simple des membres votants.
- Les institutions hôtes permanentes, sont représentées au sein de la commission Recherche/développement en tant que membres ayant le droit de vote.
- La Commission a un droit de proposition à l'Assemblée plénière de la Chambre HEP pour toutes les questions relevant de sa compétence.
- Elle soumet les questions d'importance stratégique à l'Assemblée plénière de la Chambre HEP, qui prend une décision à leur sujet.
- Outre le membre compétent du Comité de la Chambre HEP, la responsable/le responsable de la Chambre HEP recevra une copie des invitations aux réunions et des procès-verbaux de la Commission.

Communication

Les organes de la Chambre HEP font partie intégrante de l'organisation de swissuniversities. Ainsi, les conditions suivantes s'appliquent à la communication:

- La communication de la Commission envers le public et les médias est assurée par la présidence de la Chambre HEP en concertation avec la secrétaire générale/le secrétaire général et la section Communication de swissuniversities (cf. concept de communication de swissuniversities). La Commission ne communique ni en cas de demande (p.ex. de médias) ni de sa propre initiative vers l'extérieur.
- Pour toute question concernant les représentantes et représentants d'organisations externes (p. ex. SEFRI, CDIP), la Commission s'adresse à la/au responsable de la Chambre HEP. Elle ne les contacte pas de sa propre initiative. Il en est de même lorsque la Commission est contactée par des représentantes ou représentants d'organisations externes.
- Les publications doivent être approuvées par l'Assemblée plénière de la Chambre HEP et sont mises à disposition sur le site Internet de swissuniversities par le Secrétariat général.
- La Commission ou les différents membres de la Commission ne gèrent pas de site web pour celle-ci en dehors du site web de swissuniversities.

Ressources

- Les membres de la Commission agissent sur mandat de leurs hautes écoles pédagogiques. La rétribution pour le travail fourni et le remboursement des frais sont pris en charge par l'employeur des membres.
- Le Secrétariat général de swissuniversities se charge de la gestion administrative de la Commission.
- Aucune financière ressource n'est en règle générale à disposition pour remplir le mandat. Dans des cas exceptionnels, l'organe compétent au sein de swissuniversities peut, sur demande de la Commission, décider de lui attribuer des fonds.

Rapports et plan de travail

- Jusqu'au 15 décembre de l'année en cours, la Commission remet au/à la responsable de la Chambre HEP un rapport succinct sur les principales activités réalisées l'année écoulée. Dans ce rapport, la Commission se réfère notamment au plan de travail correspondant. Tout en se livrant à une auto-évaluation, elle indique dans quelle mesure les objectifs visés ont été réalisés et quelles mesures il prévoit le cas échéant pour les atteindre.
- En outre, il fournit une proposition de plan de travail pour l'année suivante.
- L'Assemblée plénière de la Chambre HEP approuve le rapport succinct et le plan de travail.

Remarques finales

Le mandat est complété par les documents suivants :

- plan de travail par année civile
- liste des membres de la Commission. Elle est mise à jour par la responsable ou le responsable de la Commission.
- Stratégie actuelle de la Chambre HEP comprenant les mesures de mise en œuvre correspondantes.

Approuvé par l'Assemblée générale de la Chambre HEP le 9 mars 2022.